

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CF496

présenté par
M. Mattei et M. Laquila

ARTICLE 51 BIS A

1) Supprimer les alinéas 5 à 24.

2) Les plus-values immobilières sont soumises au prélèvement forfaitaire et aux cotisations sociales visés à l'00 A du même code.

II. – Compléter cet article par les trois alinéas suivants :

« II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli par rapport à la rédaction du Sénat vise à améliorer la proposition de réforme des plus-values immobilières en maintenant seulement la prise en compte d'un coefficient d'érosion monétaire, en leur appliquant le PFU et en conservant la date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020.